

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 13/04/2016

Dossier complet le

Nº d'enregistrement

F01116P0044

1. Intitulé du projet

Projet o	d'aménagement : Le Domaine de la Maréchalerie						
2. Ider	itification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire						
2.1 Personne physique							
Nom	Prénom						
2.2 Personne morale							
Dénomination ou raison sociale	TERBOIS						
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	M. Yves COHEN						
RCS / SIRET 3 0 6 3 2 7 8	7 5 0 0 0 5 1 Forme juridique SARL						
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1							
3. Rubrique(s) applicable(s) du tableo	u des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et						

dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
n° 33 - projet soumis à permis d'aménager.	Aménagement 75 lots projetés autorisant une surface de plancher maximale envisagée de 13 000 m² environ.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Projet d'aménagement portant sur une assiette foncière de 35 610m², autorisant une surface de plancher maximale de 13000m² environ et permettant la réalisation de 121 logements répartis de la manière suivante :

- 53 maisons en accession,
- 30 maisons groupées en social,
- 20 maisons groupées en accession,
- 18 lots à bâtir.

4.2 Objectifs du projet

Situé aux franges Nord-Est de la ville, à proximité du centre ville et le long de la route de Boissy (voie communale n°7).

Ce projet d'aménagement a pour objectif :

- De respecter la trame résidentielle de La-QUEUE-LEZ-YVELINES et ainsi proposer une offre diversifiée de logements en respectant la densité urbaine imposée par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse (40 logements à l'hectare au sein de la zone 1AU).
- De proposer une mixité sociale et intergénérationnelle dans ce quartier et ainsi satisfaire différents modes d'occupation des logements (locatif libre, locatif social et accession à la propriété).
- Achever les contours de la ville dans une perspective résidentielle et proposer un espace de rencontres qui prendra la forme d'une place publique accessible par le biais de voiries partagées et de sentes où les piétons et vélos prédominent sur les automobiles.
- -Les aspects paysagers ont été élaborés en concertation avec le PNR et la ville.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les voiries principales de desserte, seront de type voiries souples non structurantes qui permettront la circulation des véhicules légers comme lourds, tel que les camions de livraison, véhicules de pompiers, camions de déménagement.

Les voiries principales seront traitées avec une finition en béton bitumineux noir BB 0/10. Les chaussées seront accompagnées de caniveaux en finition minéral de largeur 0.40m.

L'opération sera alimentée par deux postes de distribution reliés au réseau Haute Tension et alimentés par ErDF en tranchées ouvertes. L'architecture et la disponibilité de la puissance disponible définira l'arrivée de l'alimentation.

Nous avons retenu pour cette opération, l'emploi de candélabres de hauteur 5m, disposé tous les 10 à 15 m suivant les besoins d'aménagement des voies.

L'assainissement des Eaux Pluviales répondra aux directives d'assainissement pluvial du Service d'Assainissement de la Commune de LA QUEUE LES YVELINES, du Syndicat d'assainissement SIAB, des recommandations du CO.BA.H.M.A., ainsi qu'aux recommandations du PLU.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A son achévement, le permis d'aménager comprendra 18 lots libres de constructeurs destinés à recevoir de l'habitat individuel et 5 îlots subdivisibles destinés à recevoir respectivement :

- 30 maisons groupées en social.
- 40 maisons (20 groupées et 20 individuelles) en accession.
- 7 maisons individuelles en accession.
- 13 maisons individuelles en accession.
- 13 maisons individuelles en accession.

Soit au total 121 logements.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative décision de l'autorité administrative dossier(s) d'autorisation(s).	rative(s) d'autorisation le projet a re de l'Etat compétente en m	-t-Il été ou ser atière d'envi	a-t-II soumis ronnement	? devra être	jointe	au(x)
Permis d'aménager						
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	d'autorisation ce formulaire est r	empli		12/14/12	100	
Permis d'aménager						
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	jet et superficie globale (assiette) d	e l'opération -	préciser les u	inités de me	sure utili	sées
Grandeur	rs caractéristiques			Valeur		
	Surface du terra	in	35 610 1		0 1 - 1 -	
	Nombre de lots		18 lots ii subdivis	ibres et 5 ibles	iiots	
	Surface de plano	her maxi	13000 m			
	Nombre de station	onnements		onnement	NATIONAL PROPERTY.	
4.6 Localisation du projet			respace	commun		
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques	Long. 1 • 7	77 · 54 ··	Lat. 48 ° 8	80 ' 62	
d'implantation Route de Boissy		VA PARTIES TO	WEST STATE			
LA QUEUE LES YVELINES	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et Point de départ :	Long ° _		Name and Address of the Owner, where the Owner, which is the Owner, where the Owner, which is the Owner, where the Owner, which is the Owner, whic		"
(78940)	Point d'arrivée :	Long °_		and the same of the same		
	Form danivee.	tong	20.50			
	Communes traversées :					
						A
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	n d'une installation ou d'un ouvre	ige existant?		Oul	Non	X
4.7.1 Si oul, cette installation ou cet o	uvrage a-t-il fait l'objet d'une étu	de d'impact	?	Oui	Non	
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été au	itorisé ?					
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program	me de travaux ?			Oul	Non	X
Si oui, de quels projets se compose le						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	Sensibi	ilité eı	nvironnementale de la zone d'implantation envisagée					
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des :	sols sur	le lieu	de votre projet ?					
Terrain agricole (culture céréalière banale).								
Existe-t-il un ou plusieurs do concernés) réglementant l'o	ccumen ccupat	its d'u	urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme es sols sur le lieu/tracé de votre projet ?	Out X	Non			
or don miniore or date			local d'urbanisme approuvé par délibération du					
d'approbation : Précisez le ou les			ate du 27 janvier 2014 (une modification simplifi Décembre 2014).	iée n°1 a	pprouvé			
	Règlen	nent	applicable : Zone 1AU destinée à l'urbanisation		et N.			
			ain couvert par une orientation d'aménagement rammation devant intégrer un programme de 1°		logements			
				10 4 100	logements			
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	e ou les	docu	ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation)ui	Non 🗙			
5.2 Enjeux environnementaux Complétez le tableau suivan	dans l	a zon	oyens utiles, notamment à partir des informations disponib	oles sur le si	te internet			
In the state of the same of th	T, par to	יווו כטע						
http://www.developpement	durable	e gou	v.lr/etude-impact					
Le projet se situe-t-II :	t, par to durable Oul	Non	v.fr/etude-impact Lequel/Laquelle ?					
	Oul	e.gou						
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	Oul	Non						
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	Oul	Non						
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oul	Non						
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oul	Non						
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oul	Non						
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? en zone de montagne ?	Oul	Non						
Le projet se situe-t-il : dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ? en zone de montagne ?	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?					
Le projet se situe-t-il: dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale?	Oul	Non						
Le projet se situe-t-il: dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc	Oul	Non	Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse Situé en région parisienne, le long et aux alent de Chevreuse (partie amont de la vallée de l'Yv	ours de l	a vallée			
Le projet se situe-t-II: dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?	Oul	Non	Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse Situé en région parisienne, le long et aux alent	ours de l	a vallée			
Le projet se situe-t-il: dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope? en zone de montagne? sur le territoire d'une commune littorale? dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc	Oul	Non	Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse Situé en région parisienne, le long et aux alent de Chevreuse (partie amont de la vallée de l'Yv	ours de l	a vallée			

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?			Terrain classé pour partie en Zone Humide probable par la DREAL IDF. Absence de Zone humide confirmée par le Bureau d'Etudes en environnement LETOURNEUR CONSEIL (voir PJ).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?		X	
si oui, est-il prescrit ou approuvé?			
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		4,5 km. Massif de Rambouillet - FR 1100796 Directive "Oiseaux" - ZPS
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oul	Non	De quelle nature ? De quelle Importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	x		Les eaux pluviales seront gérées sur le terrain par rétention et rejet dans le réseau le long de la sente au Sud par débit régulé.
tessources	est-il excédentaire en matériaux ?		X	Les terrassements en déblais remblais correspondront au mouvements des terres à réaliser pour l'adaptation des cotes du projet (déduction faite des diverses constitutions par rapport aux côtés de nivellement du terrain naturel actuel. Les remblais seront expurgés de tous matériaux incompatibles au réemploi .
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Rejets et nuisances liés et limités, pendant la phase travaux et à l'occupation future des logements.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	x		Le projet est prévu sur un terrain agricole de 3,56 hectares - 30 830 m² en zone AU 2 764 m² en zone N 2 016 en zone A.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X X	
Commodité de vaisinage	Est-il source de bruit ?		X	Nuisances potentielles en phase de chantier puis limitées à l'occupation future des logements.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?		X	
	Est-il concerné par des vibrations ?	and the second	X	

	Engendre-t-II des émissions lumineuses ? Est-II concerné par	X		L'émission lumineuse des candélabres seront dirigés en pied de mat.
	des émissions lumineuses ?		x	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		×	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	Ŋ		Les EP seront dirigées via le réseau principal sous chaussée, vers des ouvrages constituant le bassin de régulation des eaux pluviales et raccordent à la conduite EP servant d'exutoire dans le réseau collecteur de la commune. La conduite de refoulement des eaux usées sera raccordée au réseau d'eaux usées cheminant le long du chemin au Sud de l'opération.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Habitat résidentiel entraînant la production de déchets ménagers et assimilés (DMA), déchets non dangereux.
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Le terrain d'assiette est actuellement à usage agricole. Apport d'environ 260 personnes.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets cont	
Oul Non X Si oui, décrivez lesquelles :	
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	
Oul Non X Si oui, décrivez lesquels :	
7. Auto-évaluation (facultatif)	
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'im	
qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	pact ou
Terrain destiné à être urbanisé Le projet vient en limite de zone urbanisée, permettant d'accroître l'habitat en restant concen Il n'y a aucun enjeu environnemental majeur sur le site et ses abords ainsi que cela est confi l'annexe LETOURNEUR CONSEIL. Mis à part la phase chantier, il n'y aura pas d'autres incidences que l'usage résidentiel et pas impacts que l'utilisation et l'occupation des futurs logements.	tré. rmé par
Terrain destiné à être urbanisé Le projet vient en limite de zone urbanisée, permettant d'accroître l'habitat en restant concen Il n'y a aucun enjeu environnemental majeur sur le site et ses abords ainsi que cela est confi l'annexe LETOURNEUR CONSEIL. Mis à part la phase chantier, il n'y aura pas d'autres incidences que l'usage résidentiel et pas	tré. rmé par

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet							
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X						
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X						
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X						
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X						
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X						

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Diagnostic de zone humide réalisé par LETOURNEUR CONSEIL SARL en Janvier 2016

Le plan de zonage du PLU de la commune

Le règlement du PLU de la zone 1AU

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la zone 1AU

Le plan de composition du Permis d'Aménager.

Carte SITES NATURA 2000 DES YVELINES.

FR1100796 - Forêt de RAMBOUILLET

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

DIS SARI

X

Fait à

Paris

e. 8 MARS 2016

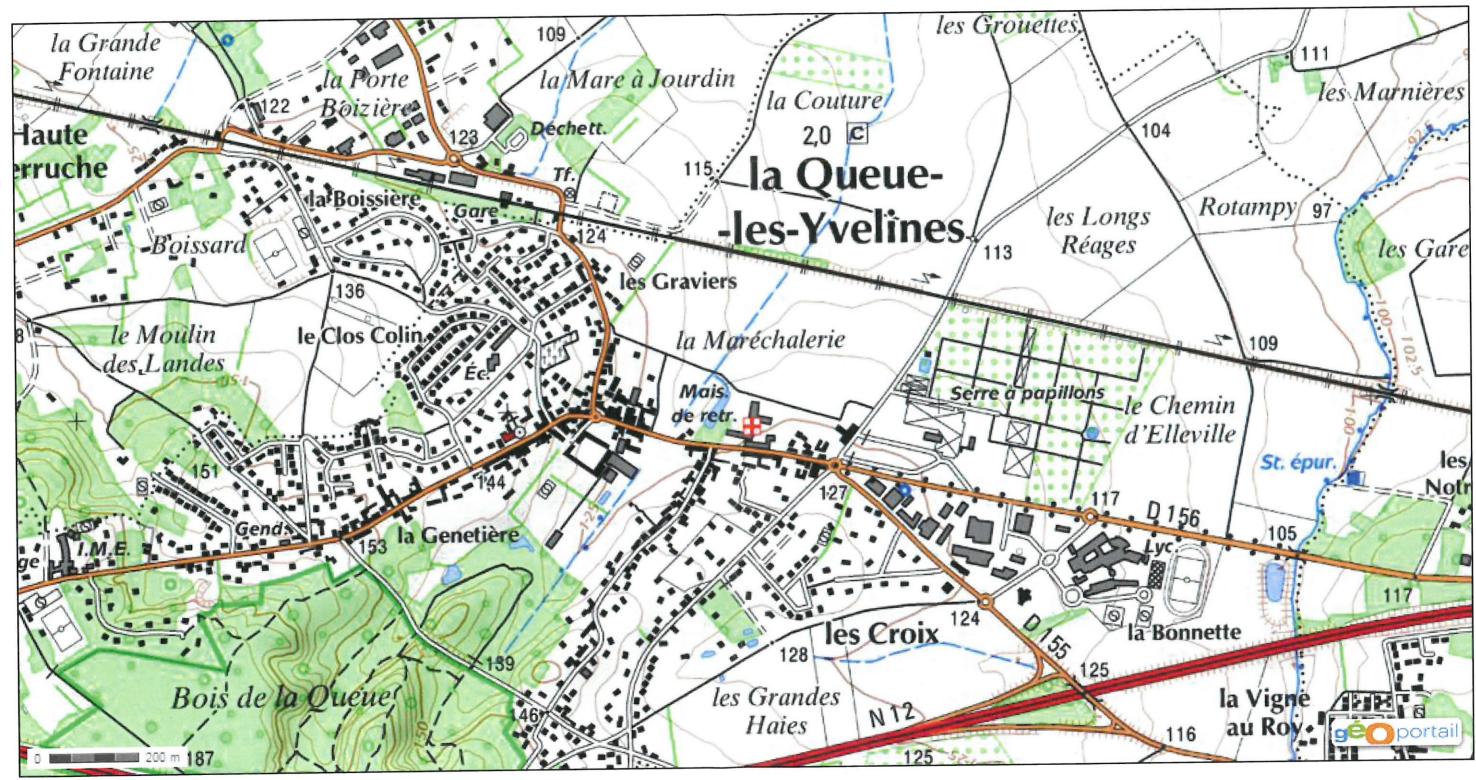
Signature

RC8 PAPES B 306 327 876

10 12, Place Vendôme - 75001 PARIS



LA-QUEUE-LEZ-YVELINES



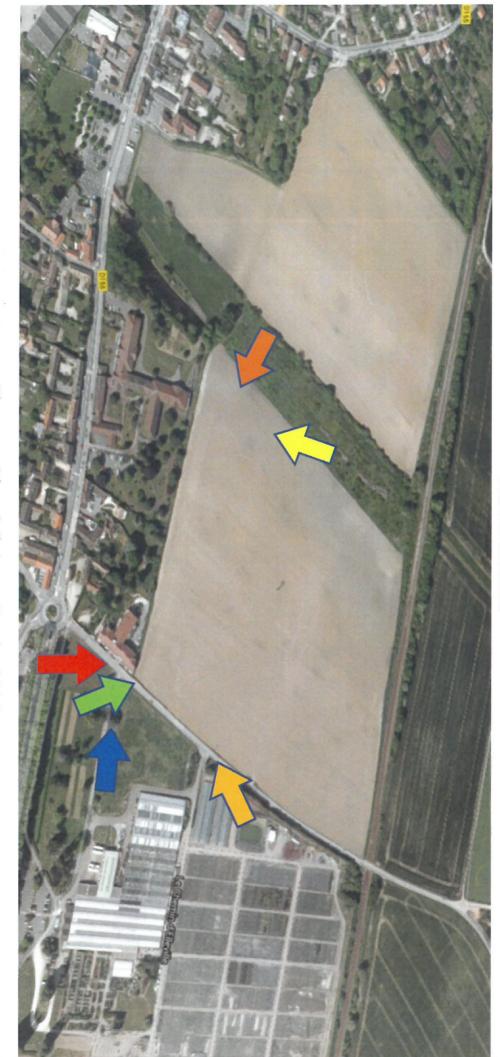
© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 46' 19.7" E

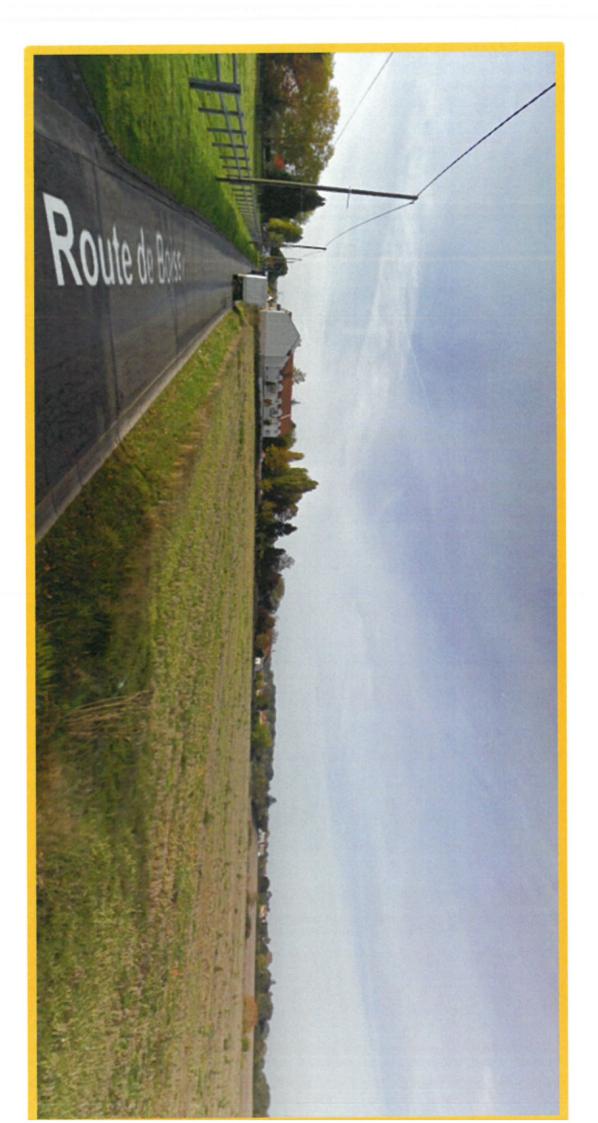
Latitude : 48° 48' 23.2" N

Projet d'aménagement La Maréchalerie Echelle 1/17061

LA-QUEUE-LEZ-YVELINES La Maréchalerie

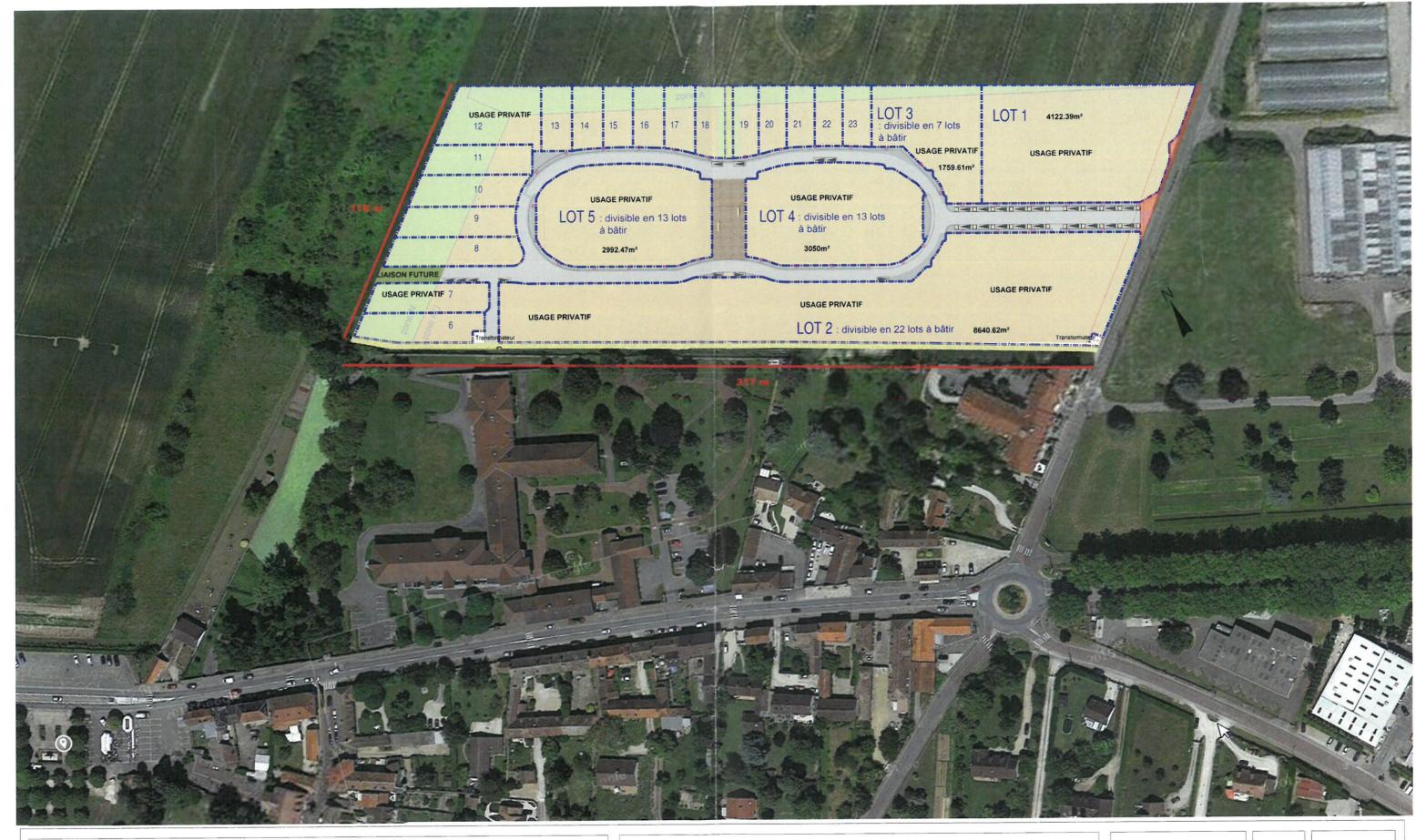


Photographies réalisées en Janvier 2016 Avant et pendant les études de sols









MAITRISE D'OUVRAGE

TERBOIS

10 Place Vendôme, 75001 PARIS - France

MAITRISE D'OEUVRE / GROUPEMENT DE CONSULTANTS

AGENCE BABYLONE PAYSAGISTES DPLG LMP CONSEILS

56 rue de Paradis, 75010 PARIS - France

11-17 Avenue de l'Epi d'Or, 94 801 VILLEJUIF CEDEX

LOTISSEMENT IMMOBILIER

LA-QUEUE-LEZ-YVELINES



PERMIS D'AMENAGER

PA4

Plan de composition

d'ensemble

FORMAT A0

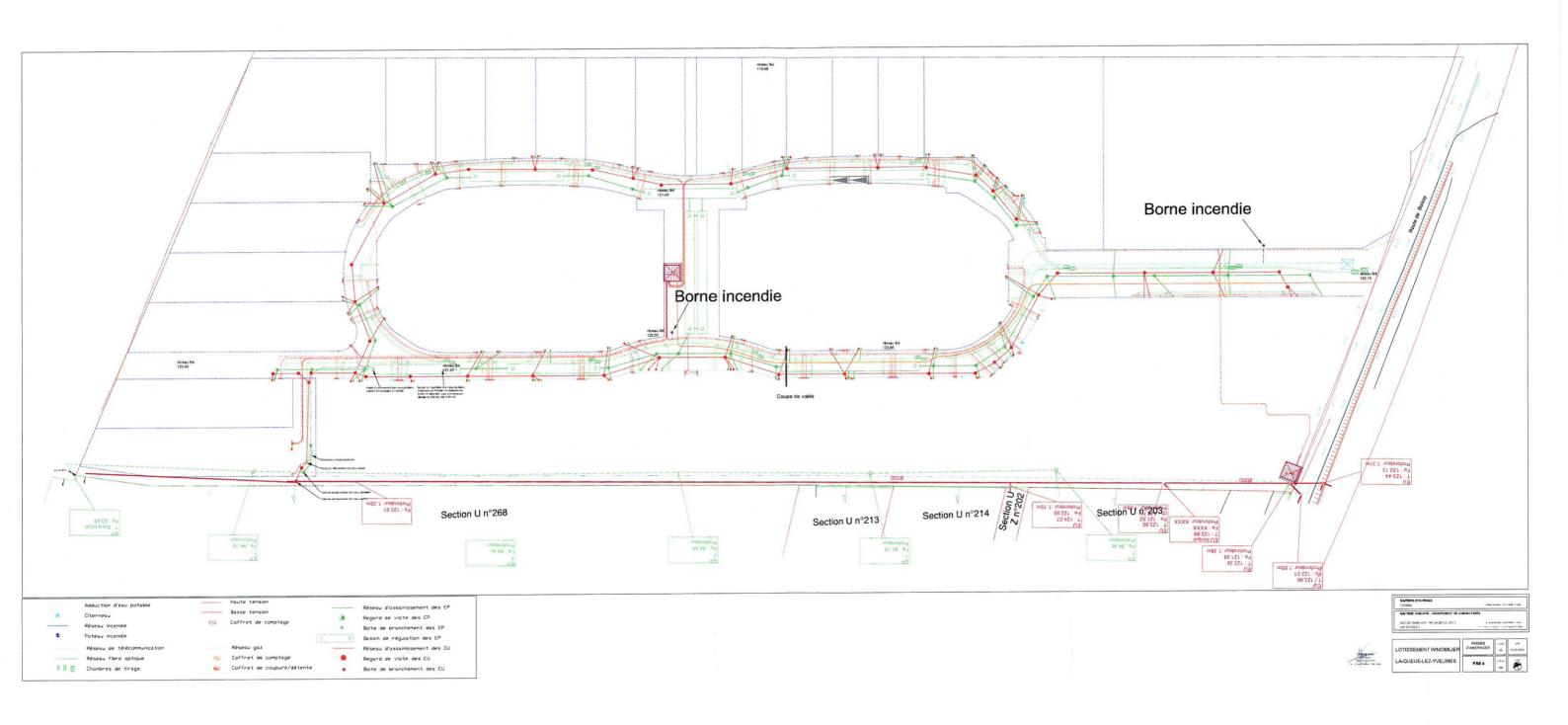
DATE

27.01.2016

ECHELLE

1/500





HYPOTHESE D'IMPLANTATION

PLACETTE
RUE

LOTS A BATIR

AXE D'ENTREE

Le projet est composé comme une continuité d'une partie du village de La Queue Lez Yvelines, avec des maisons accolées, aux toitures à double pente, qui s'intégrent dans le vocabulaire de la commune. L'axe d'entrée de 12.5 m de large est une voirie à double sens avec du stationnement visiteurs et un troitori péton. Cette séquence d'entrée magnifie l'accès dans ce quartier depuis la voirie publique. Des arbres de hautes tiges, habillés à leur pied par des banquettes végétales, structurent visuellement cet espace de manière qualitative.

Le cœur du quartier est desservi par une voie partagée de 7 m de large comprenant un trottoir de 1.5 m de large et une voirie de 5.5 m de large. Cet espace permet d'apaiser la circulation des véhicules tout en donnant la priorité aux piétons et aux vélos. Cette espace est constitué d'une partie voirie, d'un fil d'eau et d'un trottoir piéton. Des haies et des arbres en limite foncière, permettent de créer le sentiment de « rue ».

Une placette piétonne centrale en pierre, offre aux habitants du quartier la possibilité de se retrouver, et d'avoir une vue sur les horizons lointains du paysage environnant.

Au Sud de l'emprise d'Est en ouest et au centre du quartier, du Nord au Sud, un chemin piétons-vélos en stabilisé offre des connexions piétonnes, depuis le centre-ville de la commune. Afin, d'éviter l'isolement du nouveau quartier, ce maillage crée un tissu de circulations piétonnes en lien avec le village et les voiries avoisinantes. TERBOIS SARL

ospital 80.000 €

ACS FARIS B 306 327 875

10 - 12, Place Vendome - 75001 PARIS

MAITRISE D'OUVRAGE

TERBOIS

10 place Vendôme, 73 001 Paris - France

MAITRISE D'OUVRAGE

AGENCE BABYLONE PAYSAGISTE DPLG LMP CONSEILS 56 rue de Paradis, 75010 PARIS - France

11-17 Avenue de l'2pi d'Or, 94801 VILLEJUIF CEDEX

LOTISSEMENT IMMOBILIER

LA QUEUE-LEZ-YVELINES

PERMIS D'AMENAGER	FORMAT A3	DATE 24.02.2016
PA9	ECHELLE	



LA-QUEUE-LEZ-YVELINES



© IGN 2016 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude:

1° 46′ 19.7" E

Latitude:

48° 48' 23.2" N

Projet d'aménagement La Maréchalerie Echelle 1/17061